

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 01/12/2025

Date de l'affichage : 02/12/2025

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ;
MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ;
LARSONNIER Franck ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles (*présent jusqu'au point 2a*)
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; LAURENT Maryse ;
BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leitia ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. MEREL-BRESSY Stéphane et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Jasmine ; ERNST Sophie ; FEART Emy

PROCURATION DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MYOTTE-DUQUET André

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

0.a - Nomination du Secrétaire de séance

0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

POINT 1 – URBANISME

1.a – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune : retrait de la délibération du 11 septembre 2025

1.b – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

1.c – Aménagement du cœur de ville : convention de projet avec l'EPF-GE

POINT 2 – AFFAIRES GENERALES

2.a – Mise aux normes et réaménagement des espaces communs du gymnase Georges Brassens : approbation du projet et lancement des marchés de travaux

2.b – Convention avec la Fédération de Pêche de Moselle pour la réalisation des travaux de restauration écologique de l'annexe hydraulique « Alepart »

2.c – Présentation des rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année 2024

2.d – Institution d'un contrôle diagnostic obligatoire des dispositifs de desserte assainissement d'immeubles lors de toute transaction immobilière

POINT 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.a – Protection sociale complémentaire : révision du montant de la participation employeur à la couverture du risque santé à compte du 1^{er} janvier 2026

POINT 4 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur MYOTTE-DUQUET André est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1.a – URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bousse,

VU la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en date du 15 septembre 2025, précisant l'irrégularité de cette délibération notamment en ce qui concerne la non mention des mesures de publicité,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **LE RETRAIT** de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUSSE.

1.b – URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 septembre 2008.

Le PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Révision simplifiée le 24 septembre 2009.
- Première modification le 7 avril 2011.
- Deuxième modification le 9 août 2012.
- Première modification simplifiée le 18 novembre 2015.

- Deuxième modification simplifiée le 10 décembre 2020.
- Troisième modification simplifiée le 17 janvier 2022.

Le PLU actuel comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue un document stratégique fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Commune. Adopté dans le cadre de l'actuel PLU en vigueur depuis le 3 septembre 2008, le PADD a permis de guider l'évolution de la ville dans des domaines tels que l'habitat principalement et par l'urbanisation de plusieurs secteurs de la Commune.

Depuis son adoption, de nombreuses évolutions ont eu lieu, tant au niveau local (croissance démographique, nouveaux besoins en équipements publics et logements) qu'au niveau national et international (nouvelles réglementations, nouveaux enjeux en particulier la transition écologique, la réduction de l'empreinte carbone).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du même code.

Concernant les objectifs poursuivis, cette révision du PLU doit permettre :

- 1) De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, SCoTAT) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives notamment :
 - La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;
 - La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » ;
 - La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- 2) De prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables.
- 3) D'intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
- 4) De protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Commune, notamment à travers les rénovations réalisées par les habitants, en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant.
- 5) D'adapter les perspectives de développement économique aux nouveaux contextes locaux et globaux.
- 6) De revitaliser et dynamiser certains endroits de la localité en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.
- 7) De favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités douces et les infrastructures de transport collectif.
- 8) D'anticiper et accompagner l'évolution démographique de la Commune.
- 9) De doter la Commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population.
- 10) D'adapter en conséquence, les plans de zonage et le règlement d'urbanisme applicable.

Concernant les modalités de concertation avec le public :

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de BOUSSE, Monsieur le Maire propose :

- La mise à disposition d'un registre de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs remarques et observations ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- Des parutions d'articles d'information sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et L.103-2 à L.103-6 concernant les dispositions relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT les évolutions récentes en matière d'urbanisme, de cadre de vie, de développement durable, ainsi que les nouveaux enjeux et orientations de développement de la Commune de BOUSSE ;

CONSIDERANT que la révision du PLU est nécessaire afin de répondre aux nouveaux objectifs de la collectivité en matière de développement économique, de logement, d'équipements publics et de préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la révision du PLU permettra également de prendre en compte les politiques publiques récentes, notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, et celles relatives à la transition écologique et énergétique ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de BOUSSE, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, au vu des objectifs énumérés ci-dessous :
 - De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, SCOTAT) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives notamment :
 - La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;
 - La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » ;
 - La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
 - De prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables.
 - D'intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
 - De protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Commune, notamment à travers les rénovations réalisées par les habitants, en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant.
 - D'adapter les perspectives de développement économique aux nouveaux contextes locaux et globaux.
 - De revitaliser et dynamiser certains endroits de la localité en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.
 - De favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités douces et les infrastructures de transport collectif.
 - D'anticiper et accompagner l'évolution démographique de la Commune.
 - De redéfinir le PADD pour doter la Commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population.
 - D'adapter en conséquence, les plans de zonage et le règlement d'urbanisme.
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - La mise à disposition d'un registre de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs remarques et observations ;
 - L'organisation de réunions publiques ;
 - Des parutions d'articles d'information sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin communal.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera avant l'arrêt du projet de PLU.

- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE MOBILISER** les ressources nécessaires pour le financement des études relatives à cette révision, et l'opportunité de conventionner avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), pour des missions de conseil, notamment sur les questions de qualités architecturales, environnementales et paysagères du règlement d'urbanisme ;
- **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision générale du PLU sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service et tout document relatif à la révision du PLU.

En application des articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- au Président du SCOTAT,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière de Lorraine Alsace,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département de la Moselle.

1.c – URBANISME : AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE. CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPF-GE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet communal portant sur la revitalisation du centre ancien et en particulier, le secteur Place de la République et rue des Ecoles, en poursuivant les objectifs suivants :

- maîtriser le développement d'un secteur stratégique, bourg centre de la Commune,
- contribuer à la création de logements sur la Commune dans un contexte de pression foncière induite notamment par la proximité avec le Luxembourg,
- instaurer une mixité sociale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 25 juin dernier, l'acquisition par voie de préemption des parcelles suivantes d'une superficie totale de 1 525m² :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
BOUSSE	020079	RUE DES ECOLES, BOUSSE	24
BOUSSE	020200	RUE DES ECOLES, BOUSSE	726
BOUSSE	020202	RUE DES ECOLES, BOUSSE	775

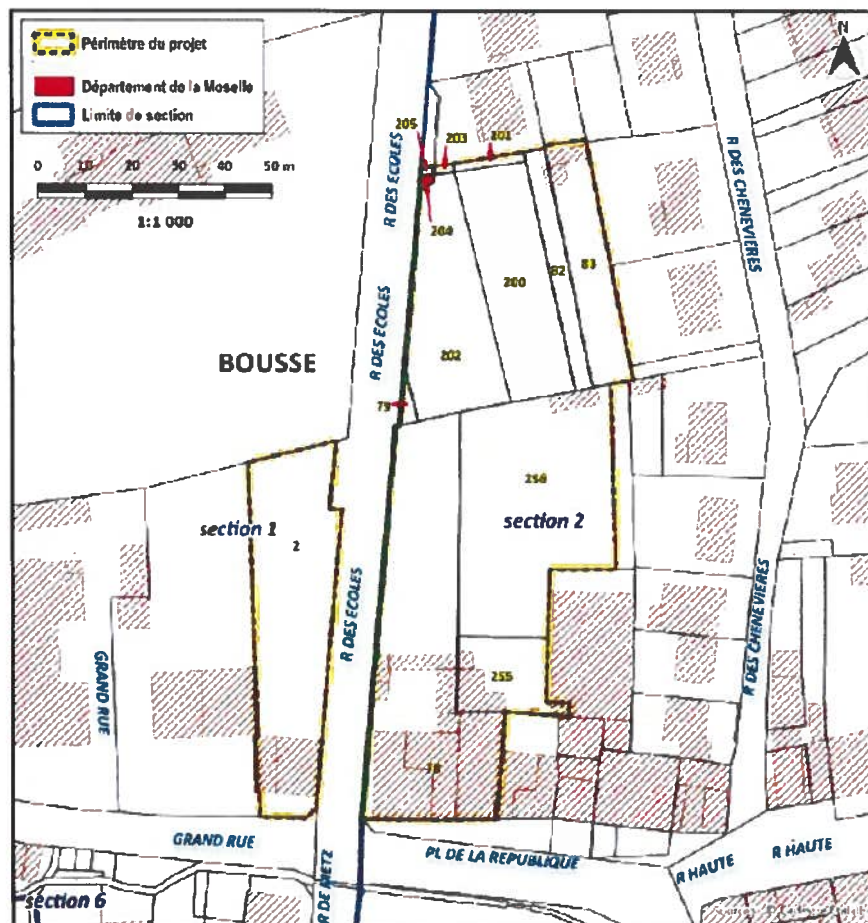
En complément, par délibération en date du 11 septembre dernier, le Conseil Municipal a validé l'acquisition à l'amiable des parcelles suivantes d'une superficie de 730 m² :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
BOUSSE	20082	RUE DES ECOLES, BOUSSE	218
BOUSSE	20083	RUE DES ECOLES, BOUSSE	468
BOUSSE	20201	RUE DES ECOLES, BOUSSE	30
BOUSSE	20203	RUE DES ECOLES, BOUSSE	9
BOUSSE	20205	RUE DES ECOLES, BOUSSE	5

Dans la poursuite de la démarche engagée, Monsieur le Maire propose de bénéficier du concours de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour assurer :

- Le portage foncier pendant la phase d'acquisition des biens (négociations foncières, acquisitions, gestion et entretien des biens)

Annexe 1 : périmètre du projet
BOUSSE – 2 Place de la République - Logements – n° MO111064600



Pour réaliser les acquisitions, l'EPFGE procédera en outre, par voie amiable dans la limite de l'estimation de France Domaine et le cas échéant, par exercice des droits de préemption, substitution, priorité, par expropriation ou par exercice des droits de délaissement. Aussi, il est suggéré que le droit de préemption urbain puisse être délégué à l'EPFGE dans la limite du périmètre de l'opération visée ci-dessus.

Les acquisitions foncières et la gestion des terrains sont estimées à 660 000€. Cette somme sera préfinancée par l'EPFGE et remboursée en totalité par la Commune lors du rachat au plus tard, le 30/06/2031.

En cas de défaut de la Commune, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan garantit le rachat des biens.

- Les études qui comprendront les diagnostics techniques des bâtiments ainsi qu'une étude de faisabilité. Elles constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement. Estimées à 60 000€ HT, ces études seront financées à 50% par l'EPFGE et 50% par la Commune.

L'ensemble de ces dispositions sont formalisées dans une convention de projet que Monsieur le Maire propose de conclure entre la Commune et l'EPFGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération en date du 17 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 portant reconduction du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Bousse sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU l'étude de stratégie foncière menée en 2022 par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) sur le territoire de l'Arc Mosellan dressant un programme d'actions foncières, étant précisé que le centre ancien de la Commune de Bousse est identifié parmi les sites communaux à enjeux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune de Bousse compris dans le tissu urbain existant ;

VU l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle portant sur l'aménagement des parcelles cadastrées section 2 n°79, 200 et 202 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 réaffirmant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune de Bousse;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Grand Est en date du 3 décembre 2025 approuvant la signature de la convention de projet avec la Commune de Bousse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 2 décembre 2025 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**, dans le cadre de l'aménagement et de la restructuration de centre ancien, constitué entre la Place de la République et la rue des Ecoles,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF-GE) ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune, à l'issue des opérations, des parcelles situées sur le périmètre du projet et selon les conditions prévues par la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF-GE sur le périmètre de l'opération fléché dans la convention, annexe 1.

2.a – AFFAIRES GENERALES : MISE AUX NORMES ET REAMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS DU GYMNASSE GEORGES BRASSENS. APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Propriété de la Commune de Bousse, le gymnase Georges Brassens est mis à disposition quotidiennement de nombreuses associatives sportives (Handball, Gym, Judo, Tennis, Football,...) et des écoles. Eu égard à sa grande superficie, il constitue également un lieu d'accueil de plusieurs manifestations communales (Fête des Saveurs, Marché de Saint Nicolas, Téléthon,...).

Bien que fortement sollicité, ce bâtiment et, en particulier, les espaces communs situés au rez-de-chaussée, ne sont plus réellement en phase avec les normes et besoins actuels.

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et des usagers réguliers, la Commune souhaite procéder à la mise aux normes et à un réaménagement des espaces communs.

Description synthétique des travaux :

Restructuration des espaces :

- Vestiaires : dotés actuellement de douches collectives, les vestiaires sont vétustes et ne répondent plus aux besoins et attentes des usagers.
Aussi, le projet prévoit un réaménagement des espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée en vue de permettre l'installation de cabines de douches individuelles.

Dans le même esprit, l'installation de WC individuels est privilégiée dans les sanitaires hommes, équipés aujourd'hui en majorité d'urinoirs. Le réaménagement des espaces permet également d'intégrer un WC supplémentaire dans les sanitaires femmes.

- Création d'un bureau partagé destiné aux associations : la restructuration des espaces permet la création, à l'entrée du bâtiment, d'un bureau de 13m² mis à disposition des associations utilisatrices du gymnase pour la gestion des dossiers administratifs, la tenue de rendez-vous et l'organisation de petites réunions.
- Aménagement d'une borne d'accueil et amélioration des conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) : le projet prévoit l'instauration d'une borne d'accueil dans le hall d'entrée, inexistante à ce jour. Elle pourra également faire office de billetterie lors de manifestations. Cette borne sera accessible aux PMR. En complément, le bar existant dans le hall sera adapté aux PMR.

Sobriété énergétique : la mise aux normes porte également sur l'adaptation du bâtiment par rapport :

- à l'isolation thermique : remplacement des menuiseries extérieures (*fenêtres => le châssis d'entrée est plus récent*). Les fenêtres actuelles sont d'origine, en bois ; elles entraînent des déperditions de chaleur. L'isolation des murs sous les menuiseries sera également renforcée.
- aux équipements de chauffage : la chaudière est récente (2023), toutefois les radiateurs seront revus, dimensionnés selon le volume de pièces à chauffer avec la mise en œuvre de robinets thermostatiques inviolables.
- à la plomberie : une absence de bouclage de l'eau chaude sanitaire est constatée, impliquant une non-conformité au code de la santé publique. Aussi, le remplacement de la production d'eau chaude est requis. En complément, l'ensemble des équipements de plomberie et sanitaires seront remplacés par des modèles avec limitation de débits.
- à l'éclairage : les espaces réaménagés seront équipés d'un éclairage LED, commandé par détection de présence.

Répondant à divers enjeux, ce projet s'inscrit dans une démarche globale initiée par la Commune de Bousse concernant la mise à niveau et le développement des installations sportives tout en poursuivant une stratégie éco-responsable.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	41 530,00 €	Etat - DETR	145 642,80 €	40%
Contrôle technique	3 760,00 €			
Coordonnateur SPS	1 900,00 €	Commune de Bousse	218 464,20 €	60%
TOTAL HONORAIRES	47 190,00 €			
Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre	65 239,00 €			
Lot 2 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium	31 478,00 €			
Lot 3 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	26 533,50 €			
Lot 4 : Menuiseries intérieures	33 728,00 €			
Lot 5 : Chape - Carrelage - Faïence murale	30 198,50 €			
Lot 6 : Peinture - Nettoyage	12 850,00 €			
Lot 7 : Plomberie - Chauffage ventilation sanitaire	90 380,00 €			
Lot 8 : Electricité	26 510,00 €			
TOTAL TRAVAUX	316 917,00 €			
TOTAL DEPENSES HT	364 107,00 €	TOTAL RECETTES	364 107,00 €	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par délibération en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire présentera une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets DETR 2026.

Afin d'engager la réalisation de ce projet, il propose aux membres du Conseil municipal de lancer le marché public de travaux selon les caractéristiques suivantes :

- Type de marché : marché de travaux
- Procédure du marché : marché à procédure adaptée
- Objet du marché : Mise aux normes et réaménagement des espaces communs du gymnase de BOUSSE
- Allotissement :
 - Lot n°1 : Démolition Gros Œuvre
 - Lot n°2 : Menuiseries extérieures
 - Lot n°3 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
 - Lot n°4 : Menuiseries intérieures
 - Lot n°5 : Chape – Carrelage – Faïence Murale
 - Lot n°6 : Peinture – nettoyage
 - Lot n°7 : Plomberie – Chauffage, ventilation, sanitaire
 - Lot n°8 : Electricité
- Montant prévisionnel des travaux : 316 917.00 € HT
- Critères de sélection des offres : Prix (40%) et valeur technique (60%)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'utilisation soutenue et accrue du gymnase Georges Brassens et de ses équipements tant la semaine que les week-ends ;

CONSIDERANT que la construction du bâtiment remonte aux années 80 et n'est plus en conformité avec les normes sociétales et environnementales actuelles ;

CONSIDERANT l'intérêt d'engager une mise à niveau des installations du gymnase afin de concourir au maintien et au développement des activités tout en affirmant le soutien de la Commune aux associations et en poursuivant une démarche éco-responsable ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le projet de mise aux normes et réaménagement des espaces communs du gymnase Georges Brassens à Bousse ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel correspondant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public de travaux selon les caractéristiques énoncées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec les candidats dont l'offre aura été jugée la mieux-disante.

2.b – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE DE MOSELLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ANNEXE HYDRAULIQUE « ALEPART »

Une annexe hydraulique, située sur la rive droite de la rivière Moselle, est présente à l'Ouest de la Commune de Bousse au lit dit « Alepart ».

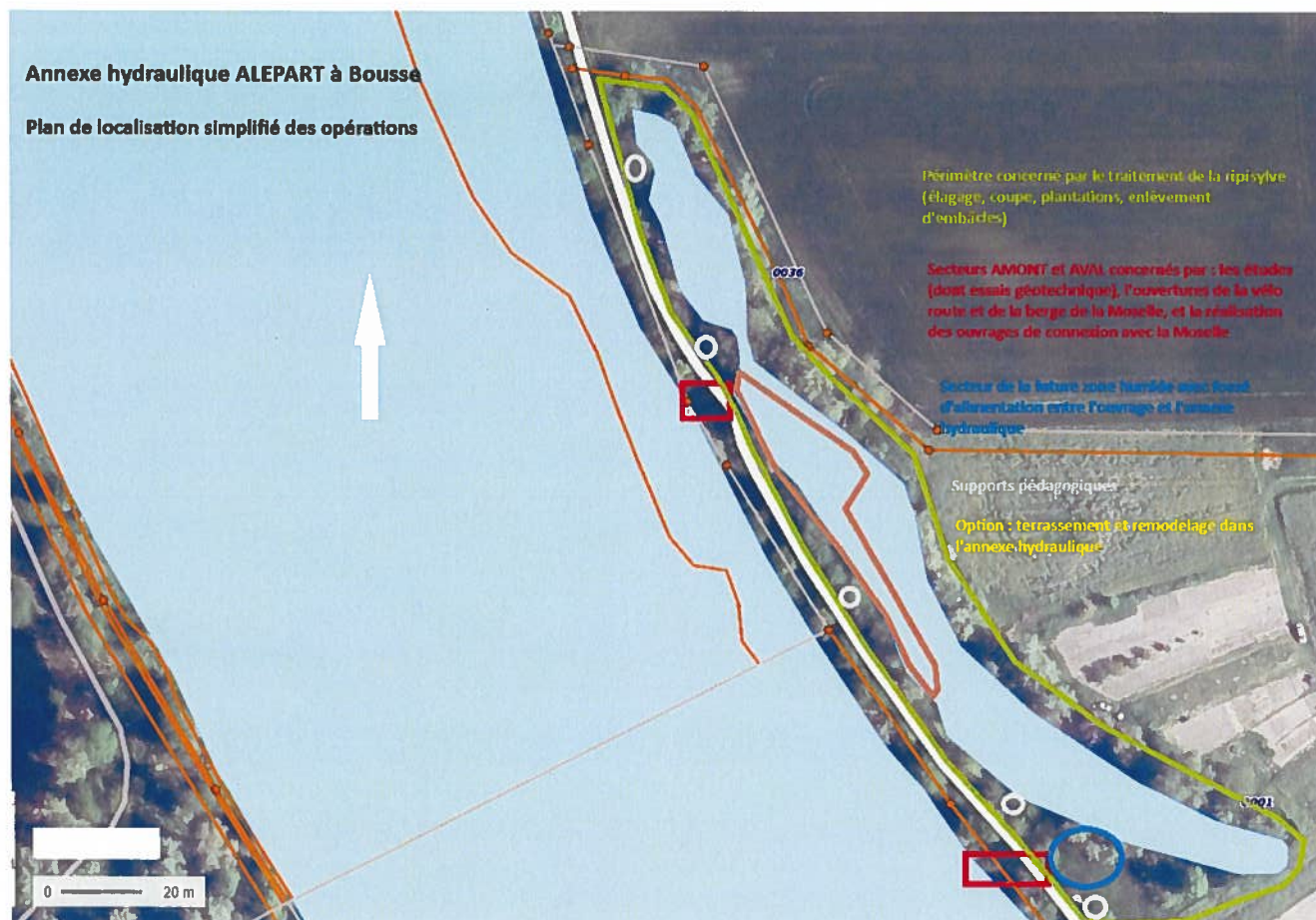
L'annexe est bordée, d'une part, par la Voie Bleue fréquentée par les cyclistes et promeneurs, et d'autre part, par des champs et des parcelles de jardin louées à des particuliers par la Commune via l'Association des Jardiniers.



En lien avec l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse, une étude diagnostique a été initiée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle (FDPMA57) sur cette zone riche d'un point de vue de la biodiversité et recensée comme prioritaire afin de soutenir la reproduction du brochet, inscrit depuis 2009 sur la liste UICN des poissons d'eau douce menacés.

Souhaitant protéger ce milieu, une volonté commune s'est dégagée au sein du comité de pilotage réunissant la Fédération de Pêche, la Commune de Bousse, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Voies Navigables de France, la DDT57, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, afin de procéder à une restauration écologique de l'annexe hydraulique au lieu-dit « Alepart » avec l'objectif d'enrichir et de renforcer la biodiversité.

En particulier, cette restauration vise à éviter l'envasement de l'annexe et à améliorer les fonctionnalités écologiques en assurant un débit de prélèvement depuis la Moselle. En complément, un volet pédagogique sera intégré au projet de restauration.



Données cartographiques : © FEDER, Préfecture de la région Grand-Est, IGN, DGFIP +

Partie prenante et à l'initiative de cette démarche, la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Préservation du Milieu Aquatique propose d'assurer le montage, l'exécution, le suivi et l'animation de cette opération.

Description des travaux :

- Traitement de la ripisylve (élagage et abattage sélectif, enlèvement raisonné d'embâcles) et plantations d'essences locales pour diversification ;
- Opérations de génie civil, incluant des sondages prospectifs géotechniques et l'ouverture de la voie Bleue (anciennement nommée « Charles le Téméraire ») et de la berge de la Moselle en vue de la construction d'ouvrages de connexion avec la Moselle ;
- selon les retours de l'étude hydraulique, en option, terrassement d'un chenal de circulation de l'eau dans l'annexe et stabilisation des surfaces travaillées en fonction de la tenue des matériaux.

Les travaux seraient réalisés dans le courant de l'année 2026.

Plan de financement prévisionnel de l'opération (études et travaux) :

Financeurs	T.T.C.
Agence eau Rhin-Meuse	59%
Région Grand Est	19%
Fédération Nationale pour la Pêche en France	11%
FDPPMA57	11%

La Commune étant propriétaire du foncier, Monsieur le Maire propose de conclure une convention afin d'autoriser la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle, à entreprendre les travaux de restauration écologique de l'annexe hydraulique « Alepart ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la propriété de l'annexe hydraulique « Alepart » relevant de la Commune de Bousse ;

Considérant que cette annexe présente un patrimoine naturel riche et diversifié qu'il convient de préserver et d'enrichir ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Fédération Départementale pour la Pêche de la Protection du Milieu Aquatique de la Moselle pour la réalisation des travaux de restauration écologique de l'annexe hydraulique « Alepart », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

2.c – AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La Commune de Bousse est membre du Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement (SIRGEA).

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, le syndicat doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dressé par le SIRGEA, il doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement établis par le SIRGEA pour l'exercice 2024.

2.d – AFFAIRES GENERALES : INSTITUTION D'UN CONTROLE DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DES DISPOSITIFS DE DESSERTE ASSAINISSEMENT D'IMMEUBLES LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE

Considérant :

- l'importance de la préservation de l'environnement et de la santé publique ;
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la conformité des systèmes d'assainissement collectifs ;
- la législation en vigueur relative à l'assainissement et à la protection de la ressource en eau ;
- l'intérêt de disposer d'une connaissance précise de l'état des raccordements au réseau public d'assainissement et des installations d'assainissement non collectif ;
- que les transactions immobilières constituent un moment opportun pour réaliser un diagnostic complet et objectif sur ces dispositifs ;
- que les études notariales sollicitent régulièrement le S.I.R.G.E.A. pour réaliser des diagnostics ;

Monsieur le Maire informe que Comité Syndical du SIRGEA réuni en date du 30 septembre 2025, a décidé l'instauration d'un contrôle diagnostic obligatoire des dispositifs de desserte assainissement d'immeuble à l'occasion de toute transaction immobilière située sur le Territoire du S.I.R.G.E.A. selon les modalités suivantes :

Article 1 : Institution d'un contrôle diagnostique obligatoire

Il est institué un contrôle diagnostique obligatoire des dispositifs de desserte assainissement d'immeuble à l'occasion de toute transaction immobilière située sur le Territoire du S.I.R.G.E.A.

Article 2 : Champ d'application

Ce contrôle s'applique à tous les immeubles desservis par le système d'assainissement collectif.

Article 3 : Contenu du diagnostic

Le diagnostic portera sur :

- La conformité du raccordement au réseau public (séparation des eaux usées et des eaux pluviales, absence de raccordement d'eaux parasites, bon état des canalisations privatives jusqu'au point de raccordement).
- La conformité des équipements sanitaires au regard du règlement du service assainissement.

Le rapport de diagnostic sera établi par le délégataire du service de l'assainissement selon les modalités inscrites dans le règlement de service.

Article 4 : Intérêt du contrôle pour les parties prenantes

Pour les vendeurs.

- **Sécurité juridique** : le diagnostic leur permet d'attester de la conformité de leur installation d'assainissement, les prémunissant ainsi contre d'éventuels litiges après la vente.
- **Valorisation du bien** : un système d'assainissement conforme et en bon état constitue un atout dans la vente d'un bien immobilier.
- **Transparence** : Le vendeur fournit une information claire et objective à l'acquéreur, facilitant la transaction.

Pour les acheteurs

- **Information complète** : l'acquéreur dispose d'une vision précise de l'état du système d'assainissement du bien qu'il souhaite acquérir, lui permettant de prendre une décision d'achat éclairée.
- **Prévention des coûts cachés** : le diagnostic permet d'identifier d'éventuels dysfonctionnements ou non-conformités avant l'achat, évitant ainsi des coûts de remise aux normes imprévus.
- **Santé et environnement** : l'assurance d'un système d'assainissement conforme et fonctionnel contribue à la protection de la santé et de l'environnement.

Pour le syndicat

- **Protection de l'environnement et de la ressource en eau** : le diagnostic contribue à limiter les pollutions liées aux rejets non-conformes et à préserver la qualité de la ressource en eau.
- **Maîtrise des coûts** : en identifiant les problèmes en amont, le syndicat peut anticiper les interventions et éviter des coûts de réparation plus importants à long terme.
- **Application de la réglementation** : le contrôle permet de s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme et d'environnement relatives à l'assainissement.
- **Accompagnement des usagers** : le syndicat peut conseiller et orienter les usagers sur les travaux à réaliser en cas de non-conformité.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du comité syndical du SIRGEA en date du 30 septembre 2025,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'instauration d'un contrôle diagnostic obligatoire des dispositifs de desserte assainissement d'immeuble à l'occasion de toute transaction immobilière située sur le Territoire du S.I.R.G.E.A

3.a – RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE A CMPTE DU 1^{er} JANVIER 2026

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, les employeurs publics devront, à compter du 1^{er} janvier 2026, proposer à leurs agents, une protection sociale complémentaire pour le risque « santé ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a anticipé cette mesure et décidé par délibération en date du 3 novembre 2022 :

- d'adhérer dès le 1^{er} janvier 2023, à la convention de participation santé, proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est MNT/MUT'EST pour la période 2023-2028 ;
- de fixer la participation financière de la collectivité par agent à 10€/mois (montant unitaire).

Il précise par ailleurs que le décret d'avril 2022 visé ci-dessus, impose, au 1^{er} janvier 2026, que la participation mensuelle des collectivités à la couverture santé des agents ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence. En l'occurrence, ce montant de référence est fixé à 30€, impliquant ainsi une participation employeur ne pouvant être inférieure à 15€/mois.

Aussi, afin de se conformer à cette disposition relative à la participation minimale obligatoire des collectivités pour la couverture du risque santé, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le principe communal actuel et de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de la Commune à 25% de la cotisation mensuelle santé, avec un versement minimal prévu par le décret d'avril 2022 de 15€ et maximal de 45€.

Définie en pourcentage, la participation de la collectivité sera ainsi proportionnelle au montant de la cotisation de l'agent. Elle présente l'avantage, dans un but d'intérêt social, de suivre l'évolution du montant de la cotisation et donc d'opérer une modulation selon la situation de chaque agent (statut, âge, situation de famille, garanties souscrites). En complément, une participation employeur déterminée sur la base d'un pourcentage, limitera l'impact pour les agents en cas de revalorisation tarifaire des cotisations.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 portant adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 7 novembre 2025 ;

Sous réserve de l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 12 décembre 2025 ;

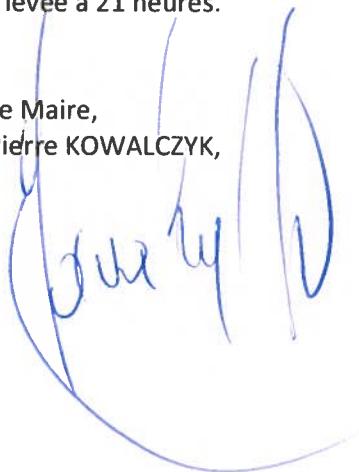
VU l'exposé du Maire ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de la collectivité à la couverture du risque santé à **25% de la cotisation mensuelle de l'agent, avec un versement minimal prévu par le décret d'avril 2022 de 15€ et maximal de 45€** ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
André MYOTTE-DUQUET,

